

**ARCHIVES HISTORIQUES
DE LA COMMISSION**

COLLECTION
DES DOCUMENTS "SEC"

Dossier SEC(75)2518

Vol. 1975/0070

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2015/496 du Conseil du 17 mars 2015 (JO L 79 du 25.3.2015, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement ou sont considérés déclassifiés conformément aux articles 26(3) et 59(2) de la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as last amended by Council Regulation (EU) 2015/496 of 17 March 2015 (OJ L 79, 27.3.2015, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation or are considered declassified in conformity with Articles (26.3) and 59(2) of the Commission Decision (EU, Euratom) 2015/444 of 13 March 2015 on the security rules for protecting EU classified information.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), zuletzt geändert durch die Verordnung (EU) Nr. 2015/496 vom 17. März 2015 (ABl. L 79 vom 25.3.2015, S. 1), ist dieser Akt der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in diesem Akt in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben; beziehungsweise werden sie auf Grundlage von Artikel 26(3) und 59(2) der Entscheidung der Kommission (EU, Euratom) 2015/444 vom 13. März 2015 über die Sicherheitsvorschriften für den Schutz von EU-Verschlussachen als herabgestuft angesehen.

Bruxelles....., le 9 JUILLET 1975

Secrétariat Général

SEC (75) 2518

NOTE POUR MM. LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Procédure écrite accélérée C/1931/75 (réponse factuelle à une question écrite)

Objet : Adoption du projet de réponse à la question écrite N° 191/75 posée
par M. LABAN sur les fraudes sur le vin en
France.

Le Secrétariat Général a l'honneur de soumettre à l'approbation de
la Commission :

- le projet de réponse à la question écrite N° 191/75 posée par
M. LABAN établi sous l'autorité de M. LARDINOIS.

Le texte de la question écrite vous est transmis ci-joint.

L'adoption de ce projet de réponse étant effectuée par la procédure
écrite, ^{accélérée} le Secrétariat Général vous serait obligé de bien vouloir lui faire
connaître

jusqu'au lundi 14 juillet 1975 - 12 h

vos observations ou réserves éventuelles sur ce projet de réponse (à l'atten-
tion de M. BURATTINI, bureau Berl. 11/98 - tél. 2324).

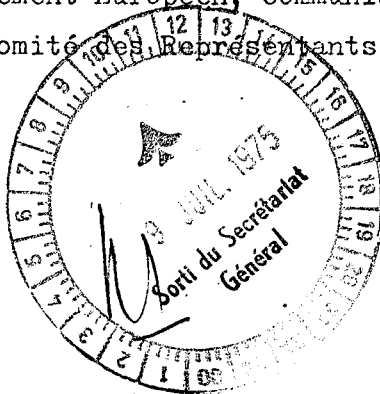
Si aucune observation ni réserve n'a été formulée à cette date, le
projet de réponse sera réputé approuvé.

Aussitôt après cette approbation, le texte de la réponse de la
Commission sera, avant d'être transmis au Parlement Européen, communiqué au
Secrétariat du Conseil pour l'information du Comité des Représentants permanents.

P.J.

Copie à :

MM. les Directeurs généraux
Service juridique
Cabinet de M. le Président



13

PARLEMENT EUROPÉEN

Question écrite n° 191/75

de M. Laban

à la Commission des Communautés européennes

Objet : Fraudes sur le vin en France

Dans sa réponse à la question écrite n° 459/74 (1), la Commission indique qu'elle n'a pas détecté de pratiques frauduleuses.

Comment explique-t-elle dans ce cas qu'une production de vin français de 71 millions d'hl en 1973 ait été transformée en 82 millions d'hl ?

Embargo pour diffusion et publication : le 13 juin 1975

(1) J.O. n° C 7, 10.1.1975, p. 6/7 (réponse provisoire)

J.O. n° C . . . , p. . . (réponse complémentaire)

PROJET

REPONSE A LA QUESTION ECRITE NO 191/75 DE M. LABAN

Le chiffre de 71 mio d'hl était une prévision effectuée à l'occasion d'une première estimation de la récolte. Des conditions atmosphériques exceptionnelles ayant précédé les vendages, la production réelle de l'année 1973 en France a été de 82 mio d'hl.

Historical Archives of the European Commission

11

Bruxelles, le 9 JUILLET 1975

TEXTE D

Secrétariat Général
SEC (75) 2548

NOTE POUR MM. LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Procédure écrite accélérée C/1931/75 (réponse factuelle à une question écrite)

Objet : Adoption du projet de réponse à la question écrite N° 191/75 posée
par M. LABAN sur les fraudes sur le vin en
France.

Le Secrétariat Général a l'honneur de soumettre à l'approbation de
la Commission :

- le projet de réponse à la question écrite N° 191/75 posée par
M. LABAN établi sous l'autorité de M. LARDINOIS.

Le texte de la question écrite vous est transmis ci-joint.

L'adoption de ce projet de réponse étant effectuée par la procédure
accélérée écrite, le Secrétariat Général vous serait obligé de bien vouloir lui faire
connaître

jusqu'au lundi 14 juillet 1975 - 12 h

vos observations ou réserves éventuelles sur ce projet de réponse (à l'atten-
tion de M. BURATTINI, bureau Berl. 11/98 - tél. 2324).

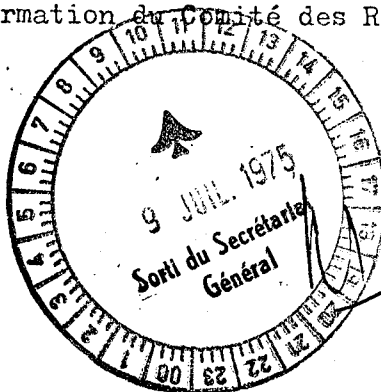
Si aucune observation ni réserve n'a été formulée à cette date, le
projet de réponse sera réputé approuvé.

Aussitôt après cette approbation, le texte de la réponse de la
Commission sera, avant d'être transmis au Parlement Européen, communiqué au
Secrétariat du Conseil pour l'information du Comité des Représentants permanents.

P.J.

Copie à :

MM. les Directeurs généraux
Service juridique
Cabinet de M. le Président



EUROPÄISCHES PARLAMENT

Schriftliche Anfrage Nr. 191/75

von Herrn Laban

an die Kommission der Europäischen Gemeinschaften

Betrifft: Betrügereien bei Wein in Frankreich

In ihrer Antwort auf die Schriftliche Anfrage Nr. 459/74 (1) behauptet die Kommission, daß sie keine betrügerischen Praktiken habe feststellen können.

Wie erklärt sie dann, daß sich 1973 in Frankreich eine Weinproduktion von 71 Millionen hl in einen Produktionsausstoß von 82 Millionen hl verwandelt hat?

Sperrfrist für Verteilung und Veröffentlichung: 13. Juni 1975

(1) Abl. Nr. C 7 vom 10.1.1975, S. 6/7 (provisorische Antwort)
Abl. Nr. C S. (ergänzende Antwort)

Antwort auf die schriftliche Anfrage Nr. 191/75 von Herrn LABAN

Bei der Zahl von 71 Mio hl handelt es sich um eine erste Erntevor-
ausschätzung. Wegen der außergewöhnlichen Witterungsbedingungen vor der
Weinlese betrug die effektive Produktion in Frankreich im Jahre 1973
82 Mio hl.

Bruxelles....., le 9 JUILLET 1975

TEXTE E

Secrétariat Général
SEC (75) 2548

NOTE POUR MM. LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Procédure écrite accélérée C/1931/75 (réponse factuelle à une question écrite)

Objet : Adoption du projet de réponse à la question écrite N° 191/75 posée
par M. LABAN sur les fraudes sur le vin en
France.

Le Secrétariat Général a l'honneur de soumettre à l'approbation de
la Commission :

- le projet de réponse à la question écrite N° 191/75 posée par
M. LABAN établi sous l'autorité de M. LARDINOIS.

Le texte de la question écrite vous est transmis ci-joint.

L'adoption de ce projet de réponse étant effectuée par la procédure
écrite, ^{accélérée} le Secrétariat Général vous serait obligé de bien vouloir lui faire
connaître

jusqu'au lundi 14 juillet 1975 - 12 h

vos observations ou réserves éventuelles sur ce projet de réponse (à l'atten-
tion de M. BURATTINI, bureau Berl. 11/98 - tél. 2324).

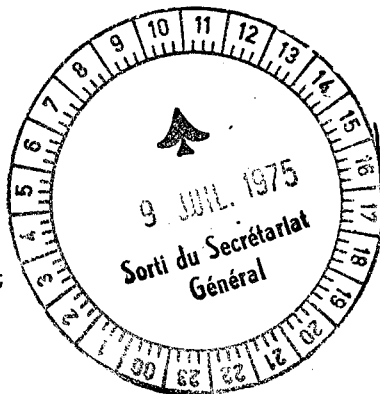
Si aucune observation ni réserve n'a été formulée à cette date, le
projet de réponse sera réputé approuvé.

Aussitôt après cette approbation, le texte de la réponse de la
Commission sera, avant d'être transmis au Parlement Européen, communiqué au
Secrétariat du Conseil pour l'information du Comité des Représentants permanents.

P.J.

Copie à :

MM. les Directeurs généraux
Service juridique
Cabinet de M. le Président



13

EUROPEAN PARLIAMENT

Written Question No. 191/75

by Mr Laban

to the Commission of the European Communities

Subject: Wine frauds in France

In its answer to Written Question No. 450/74⁽¹⁾ the Commission reports having found no fraudulent practices.

How does it, nevertheless, explain the fact that a French wine production of 71 mio. hl. in 1973 was transformed into an output of 92 mio. hl.?

Release date for distribution and publication: 13 June 1975

(1) OJ No. C7, 10.1.1975, p. 6/7 (temporary answer)

OJ No. C , , p. (supplementary answer)

ANSWER TO WRITTEN QUESTION NO 191/75 BY MR LABAN

The figure of 71 million hectolitres was an early estimate of French wine production in 1973. In the event exceptional weather conditions before the harvest brought actual production to 82 million hectolitres.

W2